

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2006

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2005 - (n° 3109)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 10

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« prêts, d'un solde »

les mots :

« prêts et un solde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.